

COMITE DES FÊTES JOTRANCIEN

INSCRIPTION A LA BROCANTE DU JEUDI 25 MAI 2017

A retourner en Mairie au plus tard le 19 mai 2017

Particulier

Je soussigné(e),

NomPrénom

Né(e) leà.....Département :

Adresse :

CP.....Commune.....

Téléphone mobile (obligatoire)

Mail :@.....

Pièce d'identité : permis – passeport – carte nationale d'identité

Numéro :

Délivrée lepar.....

Titulaire d'une carte d'invalidité numéro.....

Descriptions des objets vendus :

.....
.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- De ne vendre que des objets personnels et usagers (article L310-2 du Code du Commerce)
- De ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer

Ci-joint règlement de€ pour un emplacement de ML (2 ML minimum)

4 € le ml pour les habitants de la commune

5 € le ml pour les exposants hors commune

Fait àle

SIGNATURE

Merci de joindre à votre demande (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte)

- Paiement
- Copie de la pièce d'identité recto - verso
- Copie de la carte d'invalidité, le cas échéant

COMITE DES FÊTES JOTRANCIEN

INSCRIPTION A LA BROCANTE DU JEUDI 25 MAI 2017

A retourner en Mairie au plus tard le 19 mai 2017

Professionnel

Je soussigné(e),

NomPrénom

Représentant de la Société

Numéro de registre des commerces / métiers :

Adresse du siège social :

.....

Fonction :

Né(e) leà.....Département :

Adresse :

CP.....Commune.....

Téléphone mobile (obligatoire)

Mail :@.....

Pièce d'identité : permis – passeport – carte nationale d'identité

Numéro :

Délivrée lepar.....

Titulaire d'une carte d'invalidité numéro.....

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce
- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobilier usagés (ART 321-7 du Code Pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer

Ci-joint règlement de€ pour un emplacement deML (**7€ le ml**)

Fait àle

SIGNATURE

Merci de joindre à votre demande (**tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte**)

- Paiement
- Copie de la pièce d'identité recto verso
- Copie du numéro de SIRET SIREN
- Copie de la carte d'invalidité, le cas échéant



COMITE DES FÊTES JOTRANCIEN

REGLEMENT DE LA BROCANTE DU JEUDI 25 MAI 2017

ARTICLE 1

La brocante a lieu dans les rues suivantes : Place Auguste Tinchant – avenue du Général Leclerc.

Elle est ouverte de 6h à 17h30 aux particuliers vendant des objets personnels ou d'occasion, aux associations (loi 1901) ainsi qu'aux professionnels non alimentaire à l'exception des confiseurs.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

La vente d'animaux vivants, d'armes non neutralisées, de copies de CD/DVD, et de tout produit illicite est interdite.

ARTICLE 2

L'association organisatrice se réserve le droit d'effectuer une vente alimentaire sur domaine public avec accord de la municipalité et confirme que les bénéfices de cette vente sont au profit unique de l'association organisatrice.

ARTICLE 3

L'organisateur se réserve un point de vente unique à distance des artisans commerçants de la commune.

ARTICLE 4

Toute inscription sera effective à réception des documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto/verso) pour les particuliers, photocopie de la carte 3 volets pour les professionnels
- Photocopie de la carte d'invalidité
- Règlement par chèque (à l'ordre du Comité des fêtes) ou en espèces

L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription.

Tarifs : 4 € le ml pour les jotranciens, 5€ le ml pour les hors commune, 7€ pour les professionnels.

Le nombre minimum de mètres linéaires pouvant être réservés est de 2ML.

En cas de désistement ou de mauvais temps, les sommes versées ne seront pas remboursées.

Pour les exposants mineurs, l'inscription doit être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable.

En cas de disponibilité de métrage, il est possible de s'inscrire le jour même.

ARTICLE 5

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non chaque exposant après étude du dossier sans devoir justifier sa décision.

En cas d'incivilité, les organisateurs pourront annuler l'emplacement sans aucun remboursement le jour même.

ARTICLE 6

Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Les véhicules sont interdits sur les emplacements, sauf pour les personnes handicapées qui auront fourni la copie de leur carte d'invalidité à la réservation.

ARTICLE 7

L'installation se fera par des placeurs à partir de 6h00. Tout emplacement réservé, non occupé à 8h30 sera considéré comme disponible sans aucune contrepartie. En cas d'indisponibilités, avisez les organisateurs dès que possible.

ARTICLE 8

Les mineurs exposants devront être en permanence en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 9

Les exposants sont tenus de respecter les limites des emplacements, de laisser les voies de circulation libres afin, notamment, de permettre l'accès aux véhicules de secours. Les emplacements seront tenus en parfait état de propreté, et ils seront également laissés propres au moment du départ (des containers sont à disposition près de la buvette sur la Place). AUCUN INVENDU NE DEVRA ETRE LAISSE SUR PLACE
En cas de non-respect de cet article, les organisateurs se réservent le droit de ne plus accepter l'exposant lors d'autres manifestations de même nature.

ARTICLE 10

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol, ou détérioration du matériel.

ARTICLE 11

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation

ARTICLE 12

L'inscription à la brocante vaut l'acceptation du présent règlement intérieur.

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela est nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.